

CHAPITRE XXIX.—SOURCES DE LA STATISTIQUE ET AUTRES INFORMATIONS OFFICIELLES CONCERNANT LE CANADA.

La principale source d'information sur la situation actuelle du pays se trouve au Bureau Fédéral de la Statistique, organisé comme centre des statistiques canadiennes, et dont une brève description paraît au commencement de ce chapitre. La section 1 contient aussi une liste de ses publications, lesquelles couvrent la presque totalité de l'immense domaine de statistiques nationales.

La deuxième section de ce chapitre contient une liste des lois du Parlement appliquées par les différents ministères fédéraux, et la troisième section une bibliographie des publications officielles de ces différents ministères. La section 4 donne une bibliographie des gouvernements provinciaux.

Section 1.—Bureau Fédéral de la Statistique.*

Le Bureau Fédéral de la Statistique fut créé par une loi de 1918 (8-9 George V, chapitre 43)†, qui codifiait et fusionnait la législation antérieure en la matière. Cette loi était l'aboutissement du rapport fait par une commission de la Statistique nommée en 1912, dont les conclusions préconisaient: (a) une série de réformes qu'elle spécifiait et (b) des directives de coordination statistique pour la Puissance, sous une direction centrale. En 1915, sur les conclusions de ce rapport, la fonction de Statisticien du Dominion fut créée.

Le Bureau fut constitué par la mutation ou l'absorption, en vertu d'Ordres-en-Conseil, des organisations et branches suivantes: (1) Bureau des recensements et statistiques, qui embrassait le recensement et les statistiques de l'agriculture, des manufactures et de la criminalité; (2) Statistiques des Pêcheries; (3) Statistiques des Mines; (4) Statistiques des Forêts; (5) Statistiques des Industries Laitière et Fruitière; (6) Statistiques de l'Hydro-Electricité; (7) Statistique des Chemins de Fer et Canaux, du ministère des Chemins de Fer et Canaux; (8) Statistique du Commerce (exportations et importations); (9) Statistique du Commerce des Grains; (10) Statistiques du Bétail; (11) Statistique des Prix et (12) Statistique de l'Emploiement. De plus, quatre nouvelles sections furent créées, traitant des finances, du commerce intérieur, de la démographie et de l'instruction publique. Plus tard, le Bureau absorba la partie statistique des attributions du Contrôleur du Combustible et de la Commission du Commerce. La nécessité de mensuration statistique fit apporter des changements aux lois sur les faillites, sur l'hygiène publique, sur les chemins de fer et sur la franchise postale.

Le Bureau a complété le plan d'un système statistique national et unifié, embrassant chaque phase importante du mouvement social et économique; il a exécuté ce plan dans une large mesure.

Toutefois, le plus important des résultats atteints fut d'établir une parfaite corrélation entre chacun de ces différents sujets, conformément à un plan défini, tous les aspects de la production et de la richesse du pays étant considérés sous le même angle. De plus, le Canada possède actuellement ce qui a été fréquemment appelé un "bureau penseur central", en contact étroit avec la situation générale du pays et les probabilités d'orientation future.

La conception essentielle qui a présidé à l'organisation du Bureau de la Statistique est celle d'un laboratoire national où s'exécutent les recherches économiques

* On trouvera un exposé plus détaillé des activités du Bureau Fédéral de la Statistique dans l'Annuaire du Canada de 1922-23, pp. 984-992.

† Consolidée comme Loi de la Statistique (c. 190, S.R.C., 1927).